



Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Point de situation sur la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI)

Présentation du 31 janvier 2006 par la direction déléguée de la MDPHI

Les objectifs de la loi

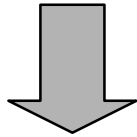
- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie ;
- Améliorer leur participation à la vie sociale ;
- Placer les personnes handicapées au cœur des dispositifs qui les concernent

La nouvelle architecture institutionnelle du handicap

Trois nouveaux acteurs

- La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- La maison départementale des personnes handicapées
- La commission des droits et de l'autonomie

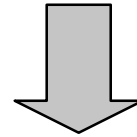
Au niveau départemental : une organisation bicéphale



**Maison départementale
des personnes
handicapées**

Elle assure l'instruction médico-sociale,
l'information des usagers,
l'accompagnement et la coordination

C'est « l'infrastructure » des actuelles
COTOREP, CDES et dispositif vie
autonome



**Commission
des droits
et de l'autonomie**

C'est le lieu de décision pour les
prestations légales spécialisées et
les orientations

C'est l'équivalent des actuelles
commissions COTOREP et CDES

La maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI)

Les missions

La MDPHI : missions légales

« La maison départementale exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps »

Loi du 11 février 2005

La MDPHI : missions légales

- La MDPHI accompagne les personnes et les familles après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap
- La MDPHI met en place et organise les équipes pluridisciplinaires qui évaluent les besoins de la personne sur la base du projet de vie avec proposition d'un plan personnalisé de compensation du handicap

La MDPHI : missions légales

- La MDPHI assure l'organisation de la CDA et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap

La MDPHI : missions légales

- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne un référent pour l'insertion professionnelle
- Elle met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers

LES 8 MISSIONS des MDPH

Accompagnement - Médiation

Suivi de la compensation

Attribution des prestations

Élaboration du plan de compensation

Évaluation

Aide à la définition
du projet de vie

Accueil - Écoute

Information

PERSONNE HANDICAPEE

Avec ou Sans
Orientation

PUBLIC
CONCERNE

GRAND
PUBLIC

La MDPHI : les missions en pratique

- Lieu unique, la Maison regroupe sous l'égide du Conseil général, toute les compétences impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées :
 - Équipe technique COTOREP,
 - Équipe technique CDES
 - Dispositif pour la vie autonome

La MDPHI : les missions en pratique

- Elle assure l'enregistrement des demandes et l'attribution de l'ensemble des aides existantes ainsi que des nouvelles aides.
- Elle assure une nouvelle fonction d'accueil et d'orientation des personnes : information des publics et accueil plus spécifique des demandes d'aides

RESSOURCES ET PRESTATIONS

Maison
départementale
des
personnes handicapées

Autres

PRESTATIONS DE COMPENSATION :

VOLET 1 : AIDES HUMAINES

VOLET 2 : AIDES TECHNIQUES

VOLET 3 : AMENAGEMENTS
LOGEMENT ET VEHICULE

VOLET 4 : EXCEPTIONNEL

VOLET 5 : AIDE ANIMALIERE

Gestion du Fonds départemental
de Compensation
du Handicap

Gestion de la Maison

CG

Aide technique
Aménagement
du logement
Aménagement
du véhicule

SVA

AES et compléments
Majoration parents isolés
Carte Invalidité
Orientation
Transport scolaire
AVS
Matériel pédagogique
Carte de stationnement
Autres avis

CDES

ACTP - ACFP
Carte Invalidité
Carte de stationnement
Orientation en EMS
AAH - Complément de l'AAH
Complément de ressources
Orientations Professionnelles :
Orientation professionnelle formation
RQTH
Abattement de salaire
Orientation vers milieu protégé
AP CAT
Autres avis

COTOREP

Prestations futures
Prestations redéfinies

La MDPHI : les instances

- Groupement d'intérêt public (GIP) sous tutelle administrative et financière du département
- Constitués entre les membres de droits
 - Département
 - État
 - Organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général (CAF et CPAM de Grenoble et Vienne)

La MDPHI : les instances

- Administrée par une commission exécutive, composée de :
 - 10 représentants du Conseil général
 - 5 représentants du secteur associatif désignés par le CDCPH
 - 3 représentants de l'Etat (DDASS, DDTEFP et Education nationale)
 - 1 représentant CAF Grenoble et Vienne
 - 1 représentant CPAM Grenoble et Vienne

La MDPHI : les instances

- Présidence de droit par le Président du Conseil général, représentée par Mme Gisèle PEREZ, Vice-Présidente
- Directeur : Jacky Tomas (DGA social)
- Directeur délégué : Jacques Carton

La MDPHI : les instances

D'autres acteurs au sein de la MDPHI :

- Comité de gestion du fonds de compensation
- Équipe pluridisciplinaire
- Référent insertion professionnelle
- Équipe de veille soins infirmiers

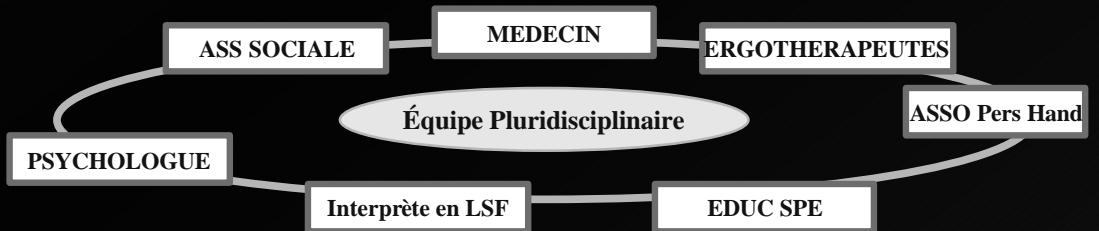
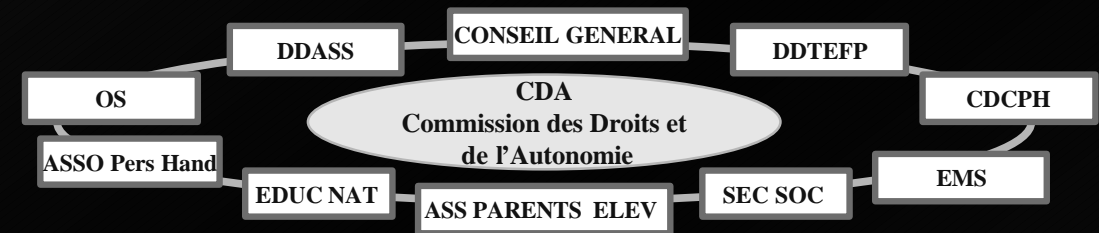
Président du Conseil Général

CONSEIL GENERAL 50 %

Commission Exécutive

ASSOC Pers. Hand. 25 %

ETAT SS AUTRES 25 %



PERSONNE HANDICAPEE

La MDPHI : les partenariats

- Les associations participant directement à la MDPHI :
 - ODPHI (pôle accueil information)
 - Ste Agnès
 - Fondation santé des étudiants de France

La MDPHI : les partenariats

- Des partenariats à développer :
 - Les centres communaux d'action sociale (CCAS)
 - Les services d'évaluations et réseaux de soins
 - Les associations gestionnaires d'équipements
 - Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

La MDPHI : l'installation matérielle

- Site provisoire à Europole (location d'étages supplémentaires)
- En février : emménagement de la CDES
- 3ème trimestre 2006 : emménagement des services associatifs
- 2008 : livraison de nouveaux locaux plus adaptés

La MDPHI : les moyens

Maintien des moyens humains

DDASS/DDTEFP/IA

- COTOREP 19,4 ETP
- CDES 15,05 ETP

Des redéploiements de dispositifs associatifs

- ODPHI (ex-HandicapInfo) 5,65 ETP
- Ste Agnès (ex-Défiage) 4,55 ETP
- FSEF (ex-scaph et DVA) 26,10 ETP

La MDPHI : les moyens

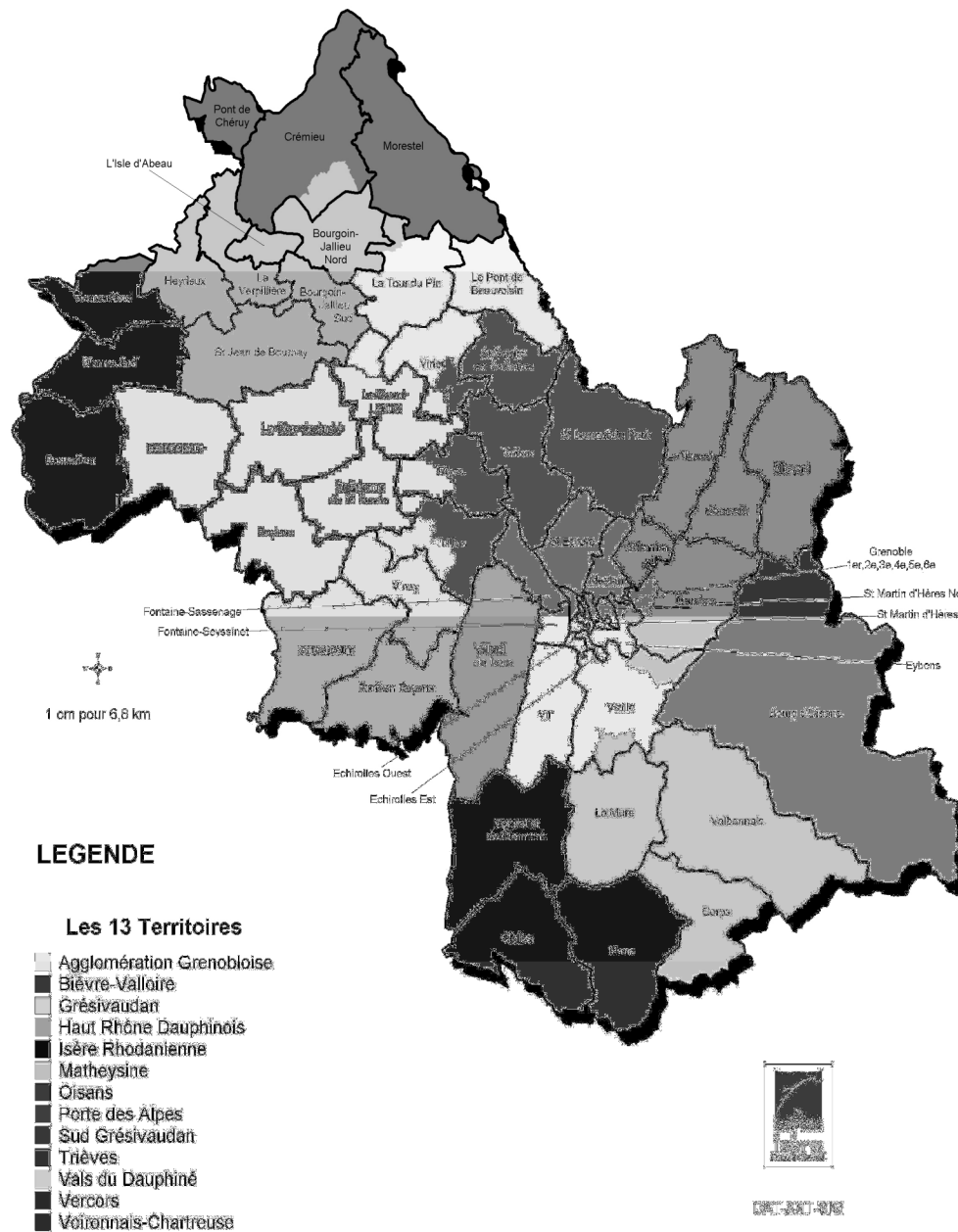
Personnel CGI

- Direction et secrétariat (redéploiements)
- Administratif PCH 5 ETP
- Médical 1,5 ETP

Par ailleurs, les équipes médico-sociale du Département participent à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPHI

Équipes médico-sociales du Conseil général de l'Isère, jusqu'alors spécialisées dans la gérontologie

- médecins
- assistantes sociales
- 1 chef de service autonomie désigné par territoire



La MDPHI : traitement des demandes

- Dossier transitoire disponible en ligne sur le site www.handicap38.org
- A renvoyer à la MDPHI, 4 avenue Doyen Louis Weil, immeuble Le Pulsar, 38024 Grenoble Cedex 1
- Un formulaire national est en cours d'élaboration (doit s'imposer à tous les départements au second semestre 2006)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La CDAPH : compétences

La CDAPH est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres pour assurer son insertion scolaire, professionnelle ou sociale
- apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée
- justifier l'attribution de l'AEEH et de l'AAH et éventuellement son complément
- attribuer la prestation de compensation

La CDAPH : compétences

- apprécier la capacité au travail et reconnaître la qualité de travailleur handicapé
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans hébergées dans des structures pour personnes handicapées

La CDAPH est également compétente pour les demandes déposées auprès des anciennes commissions et n'ayant pas donné lieu à une décision

La CDAPH : composition

23 membres (dont 21 votants), désignés conjointement par le préfet et le PCG, représentants :

- 4 Département
- 4 Etat (DDASS, DDTEFP et IA)
- 2 organismes de sécurité sociale

La CDAPH : composition

- 2 syndicats d'employeurs et de salariés
- 1 associations de parents d'élèves
- 1 CDCPH
- 7 associations d'usagers et de leur famille
- 2 professionnels des établissements (voix consultatives)

La CDAPH : pilotage

- Président et vice-présidents élus en son sein à bulletin secret, pour un mandat de deux ans
- Majorité automatique des représentants du Département pour les décisions d'attribution de la PCH

La CDAPH : fonctionnement

- Possibilité pour la commission exécutive du GIP d'organiser des sections locales ou spécialisées (qui « préparent » les décisions de la commission plénières de la CDAPH)
- Possibilités d'organiser des sections restreintes pour les procédures simplifiées (notamment renouvellement)

La CDAPH : décisions

Information de la personne concernée :

- La personne handicapée ou son représentant est informée au moins deux semaines à l'avance de la date et du lieu de la séance au cours de laquelle la CDAPH se prononcera sur sa demande.
- Elle peut se faire assister ou représentée par la personne de son choix.

La CDAPH : décisions

Synthèse de l'évaluation :

- L'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire présente devant la commission, la synthèse de l'instruction de la demande qui comprend le bilan de l'évaluation et le plan personnalisé de formation.

La CDAPH : décisions

Motivation de la décision et notification :

- Chaque décision est motivée et précise la durée d'ouverture des droits.
- Celle-ci ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à 5 ans.
- La décision doit être notifiée immédiatement à la personne concernée et aux organismes intéressés.

La CDAPH : décisions

Délais :

- Le silence gardé pendant plus de 4 mois à partir du dépôt de la demande vaut décision de rejet
- Pendant l'année 2006, ce délai est porté à 6 mois (disposition transitoire)
- Risques d'embouteillage de la commission et problème de quorum

La prestation de compensation du handicap

Ses caractéristiques

- Remplace l'allocation compensatrice
- Fortement inspirée de l'allocation personnalisée d'autonomie
- Vise prioritairement à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées (notamment bénéficiaires des forfaits grande dépendance)
- Les revenus du travail et du conjoint ne sont plus pris en compte

Les dépenses couvertes

- 1) Les aides humaines
- 2) Les aides techniques
- 3) Les aménagements du logement et du véhicule
- 4) Les charges « spécifiques ou exceptionnelles »
- 5) Les aides animalières

Les critères d'éligibilité

La PCH est ouverte aux personnes :

- âgées de 20 à 60 ans, avec deux dérogations
 - Ouverte jusqu'à 65 ans si la personne répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans,
 - Ouverte aux enfants pour l'aménagement du véhicule et du logement,
- résidant régulièrement en France,
- présentant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités (difficultés définitives ou d'une durée d'au moins un an).

La méthode

- Instruction médico-sociale par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Basée sur un plan d'aide
- Versée par le département
- Contrôle d'effectivité par le département
- Droit d'option pour les actuels bénéficiaires de l'allocation compensatrice

Les retards des décrets

- Décrets d'application publiés ... le 20 décembre
- Des textes encore en attente (notamment PCH en établissement)
- Un temps d'appropriation des textes sera donc nécessaire aux départements

La période de transition

- Formulaire disponible en ligne, à renvoyer à la MDPHI accompagné des pièces nécessaires à l'instruction (impression en cours)
- Décisions rétroactives à compter de la date de dépôt
- Dispositif PTLH prorogé sur le premier semestre 2006